



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Troisième Commission

Point 110 de l'ordre du jour

Prévention du crime et traitement des délinquants

Soudan (au nom du Groupe africain) : projet de résolution

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/62 du 4 décembre 2000 et toutes ses autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente du fait qu'il est indispensable d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique, et sachant l'importance que revêt l'existence d'organes chargés d'assurer le respect des lois et d'instances judiciaires aux niveaux régional et sous-régional,

Notant que la mauvaise situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a considérablement nui à son aptitude à fournir des services étoffés et efficaces aux États Membres africains,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des efforts qu'il déploie pour promouvoir et coordonner les activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

2. *Félicite également* le Secrétaire général de s'être employé à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il lui faut disposer afin de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

¹ A/56/....



3. *Réaffirme* la nécessité de rendre l'Institut mieux à même de soutenir les mécanismes dont disposent les pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale;

4. *Exhorte* les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers celui-ci;

5. *Demande* à tous les États Membres et à toutes les organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis pour exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

6. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut le soutien financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent;

7. *Prie également* le Secrétaire général de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour continuer d'assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont il lui faut disposer afin de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

8. *Demande* au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de collaborer étroitement avec l'Institut;

9. *Prie* le Secrétaire général de développer les activités visant à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale, qui ne peut être combattue efficacement par une action menée au seul niveau national;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes, concernant notamment le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue du renforcement des programmes et activités de l'Institut ainsi que de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution.
